



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/8
E/CN.4/Sub.2/1994/43
7 juillet 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-sixième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS
TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 4 juillet 1994, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Malgré les progrès du processus de paix entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien, les autorités d'occupation israéliennes continuent de violer les droits de l'homme et les dispositions de la quatrième Convention de Genève.

Cela a été manifestement le cas à Jérusalem le 2 juillet 1994, à 17 heures, lorsqu'une centaine de soldats et d'officiers israéliens ont attaqué l'hôpital Augusta Victoria. Ils portaient l'uniforme des unités spéciales. Ils sont entrés dans toutes les chambres, après en avoir enfoncé les portes à coup de pied et d'épaulé, apeurant ainsi les patients. Ils ont fait irruption dans des salles d'opération et ont ordonné aux médecins qui s'y changeaient de s'étendre par terre. Ils ont ensuite pénétré dans une chambre où une femme venait d'accoucher et ont rudoyé son époux. Les médecins ont demandé à ces hommes ce qu'ils cherchaient. Ces derniers n'ont pas répondu. Ils ont enfin quitté l'hôpital vers 17 h 45.

Cette nouvelle violation des droits de l'homme ne montre aucune bonne volonté de la part des autorités israéliennes en faveur de la paix et fait peser une lourde menace sur l'ensemble de ce processus.

La communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et tous ses organes, ainsi qu'institutions spécialisées, devraient continuer de s'acquitter de leurs responsabilités dans tous les territoires encore sous occupation israélienne.

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer le texte du présent mémorandum en tant que document officiel de la quarante-sixième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et de la Commission des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,

(Signé) Nadil RAMLAWI